



Commission Administrative Paritaire des ingénieurs d'études du 22 mai 2013

Ordre du jour:

1. Approbation du procès verbal de la CAP du 17 janvier 2013
2. Examen des mouvements
3. Accueil en détachement
4. Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
5. Examen de l'attribution des avancements accélérés au titre de l'année 2012
6. Questions diverses

Les représentants ont constaté la présence de nouveaux membres de l'administration et se font transmettre après ce constat, le nouvel arrêté de composition de la CAP.

1. Approbation du procès verbal de la CAP du 17 janvier 2013.

Adopté avec des corrections de forme.

2. Examen des mouvements

Les représentants se sont étonnés que plusieurs profils de postes aient été publiés, en mentionnant que l'emploi pouvait être pourvu par un contractuel, et cela dès le premier tour, ce qui est non seulement contraire aux textes, mais laisse aussi la désagréable impression que les postes puissent être fléchés.

L'administration a reconnu qu'il fallait recruter des titulaires sur ces postes, mais que des contractuels pouvaient être recrutés, en attendant l'organisation d'un concours, pour un maximum deux ans.

Les représentants ont encore une fois souligné que l'absence de concours dans les corps de recherche incitait certaines directions à recruter des contractuels et ont également rappelé que l'absence de recrutement de titulaires nuisait aussi aux carrières des agents en place (nombre de places en concours interne et à la promotion au choix).

Pour information : Faisl Bousta au LRMH.

Avis favorable pour : Sylvie-Mathilde Huet (DRAC Aquitaine).

Un poste au MUCEM avait reçu deux candidatures de personnels titulaires pour lesquelles la direction du MUCEM avait émis un avis défavorable. Si les arguments d'une spécialité différente du profil de poste pouvaient être entendus, il reste néanmoins que ce profil de poste très spécialisé, explicitement ouvert aux contractuels, semble pré-déterminé. Les représentants se sont donc abstenus et ont demandé l'ouverture d'un concours pour pourvoir ce poste.

3. Accueil en détachement

Avis favorable pour :

Sophie Gizard (DRAC Franche Comté)
Alexandra Clauzel (Musée du Louvre).

4. Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel

La CAP a demandé une enquête avant de se prononcer sur la demande.

5. Examen de l'attribution des avancements accélérés au titre de l'année 2012

Il faut être proposé par sa hiérarchie pour obtenir l'avancement et encore une fois, une vingtaine de dossiers n'avaient tout simplement pas été transmis.

Les représentants ont défendu les mêmes critères que les années précédentes, tout en les appliquant proportionnellement par classe : ne pas avoir bénéficié d'un avancement l'année précédente et bénéficier de l'avancement le plus rapidement possible.

Ont été retenus :

Arnaud Annick
Balcar Nathalie
Barbe Noël
Bouet-Langlois Béatrice
Cabillic-Quardon Isabelle
Caillat-Girardy Claudine
Calamé François
Collier Annie
Cormier Catherine
De La Chapelle Ariane
De San Juan Foucher Marie-Christine
Dubus Michel
Eveno Myriam
Fajon Philippe
Fromentin Frédérique
Ghozzi-Hamblin Bonnie
Jacobson Michel
Lacoste Elisabeth
Laval Eric
Le Bolloch Mariannick
Le Meur Nelly
Leboucher Elise
Leroy Gilles
Lorho Thierry
Marrou Pascal
Maurin Emmanuel
Moignard Brice
Morala André

Morize Dominique
Odiot Thierry
Pichon Laurent
Poussin-Pernet Catherine
Redien Christine
Richez Florence
Rolland Frédéric
Sevegnes Laurent
Tarneaud Florence
Tzortzis Stefan
Vielfaure Florence
Vilpoux Jocelyne

6. Questions diverses.

Les représentants sont de nouveau intervenus sur le problème de l'incohérence qu'il peut y avoir entre les corps auxquels appartiennent les agents et la nature de ces mêmes corps. Ces différences, d'origine historique, compliquent l'évaluation et créent des distorsions dans les classements pour les promotions. L'exemple le plus flagrant est celui d'ingénieurs d'études exerçant un travail purement administratif relevant du corps des attachés d'administration. Dans le corps des ingénieurs d'études, en l'absence d'activité de recherche, ces agents sont, de fait, désavantagés dans leur carrière.

Pourtant, la réglementation en matière de détachement permet maintenant une intégration directe dans un autre corps, sur simple demande et ne pose a priori aucun problème.

L'administration avait déjà reconnu le problème il y a quelque temps mais n'avait jamais agi. Il a été convenu que les personnels des ressources humaines seraient sensibilisés à ces situations et incités à informer les personnels concernés de l'intérêt de la facilité d'une intégration directe dans un autre corps plus adapté.

Un dossier de demande de reprise d'ancienneté est en cours d'étude.

Vos représentants CGT :

Jan Vanmoerkerke : SRA Champagne-Ardenne (jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr) 03 26 70 63 37

Alexandra Kardianou : Musée du Louvre (alexandra.kardianou@louvre.fr)